



**Décision n° 23.13.650.002.1 du 4 septembre 2023
portant renouvellement d'agrément
pour la vérification périodique
d'instruments de mesure réglementés (IPFA)**

Vu la loi du 4 juillet 1837 modifiée relative aux poids et mesures ;

Vu le décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 modifié relatif au contrôle des instruments de mesure ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 décembre 2001 modifié fixant les modalités d'application de certaines dispositions du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;

Vu l'arrêté du 10 janvier 2006 modifié relatif aux instruments de pesage à fonctionnement automatique (IPFA), en service ;

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2021-10-04-00003 du 4 octobre 2021 par lequel le Préfet des Yvelines délègue sa signature à Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France ;

Vu la décision ministérielle du 21 octobre 2015 établissant les exigences spécifiques complémentaires applicables aux systèmes d'assurance de la qualité des organismes désignés ou agréés pour la vérification des instruments de mesure réglementés ;

Vu la décision n° 07.13.100.008.1 du 31 mai 2007 du préfet des Yvelines, attribuant la marque d'identification « MI 78 » à la société METTLER TOLEDO ;

Vu la décision d'agrément n° 07.13.650.003.1 du 30 novembre 2007 modifiée et renouvelée en dernier lieu par la décision n°19.13.650.003.1 du 5 novembre 2019 ;

Vu l'attestation d'accréditation n° 3-1610 rév.5 (convention n°3497) délivrée par le COFRAC ;

Considérant le courriel de la société METTLER TOLEDO en date du 7 juin 2023 demandant le renouvellement de son agrément ;

Sur proposition du directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France ;

Décide :

Art. 1er. – La société METTLER TOLEDO (RCS VERSAILLES B 310 370 754) établie à VIROFLAY (78220), 18-20 rue de la Pépinière, est agréée (renouvellement) pour effectuer les opérations de vérification périodique des instruments de pesage à fonctionnement automatique, jusqu'au 30 novembre 2027.

Les caractéristiques des instruments concernés par l'agrément sont :

Trieur-étiqueteur à fonctionnement automatique, classes de précision :

X(x), XI(x), XII (x), XIII(x), XIII(x), Y(I), Y(II), Y(a), Y(b)

Art. 2. – La présente décision vaut pour tout le territoire national dans les conditions fixées par l'article 40 de l'arrêté ministériel du 31 décembre 2001 modifié fixant les conditions d'application de certaines dispositions du décret n°2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure.

Art. 3. – L'agrément peut être suspendu ou retiré en cas de dysfonctionnement ou de manquement de la société METTLER TOLEDO à ses obligations en matière de vérification périodique des instruments de pesage à fonctionnement non automatique.

Art. 4. – La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet des YVELINES dans le délai de 2 mois à compter de sa notification, ainsi que d'un recours hiérarchique dans le même délai de 2 mois auprès du ministre de l'Economie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique, direction générale des entreprises, service de la compétitivité, de l'innovation et du développement des entreprises, sous-direction de la normalisation, de la réglementation des produits et de la métrologie.

Elle peut également être déférée au tribunal administratif de Montreuil dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou dans le délai de 2 mois à compter du rejet du recours gracieux ou du recours hiérarchique. La juridiction administrative compétente peut aussi, le cas échéant et sous certaines conditions, être saisie par l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Art. 5. – Le directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société METTLER TOLEDO par ses soins.

Fait à Aubervilliers, le 4 septembre 2023

Pour le préfet et par délégation,
pour le directeur :
la cheffe du service métrologie,



Nathalie CAUVIN